

REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE 2010 : « Viens peindre nos villages »



L'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon organise un concours de peinture intitulé « Viens peindre nos villages ». L'objectif de cette manifestation culturelle est de faire connaître les communes de Cléré-sur-Layon et de Passavant-sur-Layon, et de permettre aux artistes de représenter des lieux publics ou privés en cherchant à mettre en valeur un élément bâti (lavoir, croix, maison de vigne, château...) ou paysager (plan d'eau, forêt, champ, vigne...).

Art. 1 Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs, confirmés et amateurs. Chaque participant concourt sous son entière responsabilité.

Art. 2 Modalités d'inscription

La participation au concours implique une participation de 12€. Dans un souci d'organisation, pour participer à ce concours, les candidats doivent retourner le contrat et le règlement signés à l'Office de Tourisme avant le **10 septembre 2010, accompagné d'un chèque de 12 € à l'ordre de l'Office de Tourisme.**

Sous réserve du nombre de pré-inscrits, des inscriptions supplémentaires pourront éventuellement être prises le matin même **entre 8h et 10h**, dans la salle de loisirs de Passavant-sur-Layon, dont l'accès sera fléché. **Un petit-déjeuner sera proposé.**

Art. 3 Obligations du participant.

Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées des communes sur lesquelles ils s'installeront pour réaliser leurs œuvres. Pour assurer une totale impartialité du jury au moment du choix du lauréat, les œuvres ne devront pas être signées sur le devant.

Le participant autorise la représentation gratuite de son œuvre passé ce concours sur le site internet www.tourisme-vihierois.com et sur tous les supports Internet, papier ou autre, publiés par l'Office de Tourisme sans attendre de compensation financière d'aucune forme.

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de dommage survenu à leurs œuvres. L'Office de Tourisme et le château de Maupassant ne disposent pas d'assurance pour les œuvres déposées et exposées. A charge de chaque artiste amateur et confirmé d'assurer ses œuvres.

Art. 4 Supports, techniques et dimensions.

Les monuments et lieux représentés devront être identifiés au dos des toiles.

Les caractéristiques techniques :

- les candidats peuvent choisir le format de la toile et la technique (huile, acrylique, aquarelle, lavis, encre, pastel...) qu'ils souhaitent pour réaliser les peintures et dessins.
- une seule couleur de fond préalable sera tolérée, en guise de préparation du support.
- le matériel n'est pas fourni par les organisateurs
- un seul support (papier, carton ou toile), préalablement validé par tampon lors de l'inscription, est admis par candidat. Les participants pourront prévoir un brouillon le cas échéant avant de réaliser l'œuvre finale réalisée sur le support tamponné.

A la fin du concours, l'artiste devra impérativement remettre une œuvre munie d'un système d'accrochage solide (anneau et ficelle, et sous-verre pour les dessins et pastels, sous peine de ne pas participer à l'exposition).

Art. 5 Sélection.

Un jury composé de personnalités locales, de membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et d'artistes se réunira à partir de 16h le dimanche 12 septembre. La remise des prix s'effectuera à partir de 17h30 au château de Maupassant à Vihiers, aux seuls artistes présents. Les absents devront s'organiser pour récupérer par eux-mêmes leur lot éventuel en contactant l'Office de Tourisme, nous ne les remettrons pas à un tiers. Un verre de l'amitié sera servi à ce moment.

Art. 6 Les récompenses.

Un seul prix sera remis par catégorie, toutes techniques confondues.

*Prix confirmé : un chèque de 400 €

*Prix amateur : un chèque de 200 €

*Prix 3^e lauréat - vote du public (amateurs et confirmés confondus) : un chèque de 100 €

Le public présent sera amené à voter pendant le verre de l'amitié de sorte à récompenser une personne qui n'aurait pas encore eu de prix, celui-ci sera attribué dans la foulée.

Il est précisé que les toiles des lauréats ne sont pas conservées par les structures organisatrices. Cependant une exposition-vente sans commissaire-priseur, avec un pourcentage de 20% retenu au profit de l'association Vihiers patrimoine (qui restaure le château de Maupassant) aura lieu sur une semaine au château de Maupassant pour les artistes qui le souhaitent, sachant qu'ils devront s'organiser pour récupérer leur œuvre. Les œuvres des lauréats seront exposées ensuite pendant un mois dans la vitrine de l'Office de Tourisme. Les artistes seront alors mis en contact direct avec les éventuels acheteurs.

Art. 7 Annulation

Les conditions climatiques n'annuleront pas le concours. En revanche, un nombre insuffisant de participants pourrait être une condition d'annulation le jour même y compris.

Signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé »